

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 12 septembre 2022 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph, C.P 98, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Guy Dupuis
Madame la conseillère : Marie-Pier Bourassa
Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet
Richard Baril
Jean-François Jodoin
Jean-Luc Boisclair
Absente, Madame la conseillère : Noémi Robitaille

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy Dupuis.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h40

Administration

2022-09-150

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet, de l'extraordinaire du 18 juillet et de celui de l'extraordinaire du 29 août 2022
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er juillet au 1^{er} septembre 2022 et paiement aux fournisseurs en date du 8 septembre 2022
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2022 ;
6. Affichage du poste de Directeur général et secrétaire-trésorier
7. Adoption du contrat de vente, monsieur Côté, terrain parc industriel

8. Création du poste de conseillère aux communications et projets spéciaux
9. Ajustement salarial de Chantal Fleurent
10. Convention de modification avec Harnois Énergie inc.
11. Office municipal d'habitation (Budget 2021)
12. Autorisation de dépense pour l'achat d'une banque d'heures avec Infotech
13. Dépense pour l'achat d'essence afin d'opérer les pompes à essence
14. Autorisation de dépense de cellulaire pour Alexandre Dagneau

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

15. Autorisation de dépense pour le paiement de la SQ
16. Formation pompier 1

TRANSPORT ET VOIRIE

17. Autorisation de dépense pour refaire certains fossés
18. Autorisation de dépenses pour le raccordement usine de la famille Côté

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

19. Renouvellement du contrat d'entretien des génératrices

LOISIRS

20. Embauche de François Lampron comme responsable des activités au gymnase
21. Paiement d'un montant par la Municipalité pour l'activité du Karaté

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

Suivi des comités

22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-151

(3)Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet, de l'extraordinaire du 18 juillet et de celui de l'extraordinaire du 29 août 2022

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet, de l'extraordinaire du 18 juillet et de l'extraordinaire du 29 août 2022 et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet

Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet, extraordinaire du 18 juillet et extraordinaire du 29 août 2022, soient adoptés tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire a mentionné qu'une petite coquille s'était glissée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août, que le nom écrit est bien monsieur Jean-Luc Boisclair et non Jean-Luc Boisvert

2022-09-152

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er juillet au 1^{er} septembre 2022 et paiement aux fournisseurs en date du 8 septembre 2022

Sur proposition de monsieur Richard Baril, appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu que le conseil approuve la liste de comptes à payer au montant de 70 189,03 \$ et des salaires payés, au montant de 24 577,73 \$ et des comptes fournisseurs au montant de 226 222,48 \$ en date du 8 septembre 2022

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

(5) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2022 ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2022

2022-09-153

(6) Affichage du poste de Directeur général et secrétaire-trésorier

Considérant que le poste de Directeur général et secrétaire-trésorier n'a pas été affiché depuis le départ de l'ancien directeur;

Considérant que le poste sera affiché sur les réseaux sociaux et sur Québec municipal pendant 3 semaines ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril

Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu

D'afficher le poste de directeur général et secrétaire-trésorier pendant 3 semaines sur les réseaux sociaux et sur Québec municipal

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

(7) Adoption du contrat de vente, monsieur Côté, terrain parc industriel

Considérant qu'un terrain dans le Parc Industriel a été vendu et qu'un contrat de vente doit être signé;

Considérant que la notaire de l'acheteur, Me. Annie Durocher demande une résolution pour le dépôt du contrat de vente;

Considérant que les parties se sont entendues et que le contrat en fait foi;

Considérant l'autorisation de signature dudit contrat par ses représentants municipaux, le maire Guy Dupuis et la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Caroline Roberge;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu

D'adopter le contrat de vente tel qu'inscrit au procès-verbal avec dispense de lecture et autoriser monsieur le maire, Guy Dupuis et madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit contrat.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

22D08240196.4

Minute no.

Le _____

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
le

DEVANT Me **Annie DUROCHER**, notaire à Drummondville, district de Drummond, province de Québec.

COMPARAISSENT:

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2197, rang Saint-Joseph à Sainte-Perpétue (Québec) J0C 1R0, agissant et ici représentée par

tous deux dûment autorisé(e)(s) à signer aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil en date du

et portant le numéro _____, toujours en vigueur et non amendée depuis, dont copie de ladite résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les susdit(e)(s) représentant(e)(s) en présence de la notaire soussignée,

ci-après nommée: **le « VENDEUR »**

ET:

9199-2545 QUÉBEC INC., personne morale constituée sous l'autorité de la partie 1A de la *Loi sur les Compagnies* du Québec et régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 4055, chemin Hemmings à Saint-Lucien (Québec) J0C 1N0, matricule numéro 1165296238, ici agissant et représentée par **DenisCÔTÉ**, président et secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du **treize juin deux mille vingt-deux (13 juin 2022)**, toujours en vigueur et non amendée depuis, dont un extrait de ladite résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence de la notaire soussignée,

ci-après nommée: l' « **ACHETEUR** »

LESQUELS conviennent de ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (6 505 948)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **NICOLET (NICOLET 2)**.

Sans bâtisse dessus construite étant située sur la **rue Onésime-Lampron à Sainte-Perpétue (Québec) J0C 1R0**.

ci-après nommé : l' « **IMMEUBLE** »

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble est sujet uniquement aux droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété vendue aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne de distribution d'électricité, le tout conformément aux *Conditions de services d'électricité* approuvées par la Régie de l'énergie.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis comme suit :

- vente par Lucien MORIN à La Corporation de la Paroisse de Ste-Perpétue, suivant acte reçu devant Me Pierre MARTEL, notaire, le vingt-sept février mil neuf cent soixante-dix (27 février 1970), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), sous le numéro **62 664**;
- jugement en action en résolution de vente par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue contre Transport Denmarc inc., rendu le sept mars deux mille cinq (7 mars 2005), et publié avec le certificat de non-appel au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), sous le numéro **12 215 240**.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acheteur.

POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter des présentes avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur déclare et garantit ce qui suit:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Il n'y a aucune autre servitude que celle déjà mentionnée.
3. Tous les droits de mutation antérieurs ont été acquittés.
4. L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.
5. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur et il n'a reçu aucun avis à l'effet que l'immeuble est en violation aux limitations de droit public et qu'il ne connaît aucun motif pouvant y donner lieu.
6. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.
7. L'immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.
8. L'immeuble n'est pas un bien classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel*.
9. L'immeuble présentement vendu est desservi par un service d'égout et d'aqueduc de la municipalité concernée et le vendeur s'engage à amener les services d'eau potable et eaux usées au site de l'entreprise de l'acheteur. Les branchements aux services seront payés par l'acheteur et les travaux devront impérativement être supervisés par le vendeur. Un permis devra être demandé à la municipalité avant l'exécution des branchements.
10. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.
11. Le vendeur a été (lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers) en possession paisible, continue, publique et non équivoque de l'immeuble faisant l'objet de la présente vente et que personne n'a contesté les limites de son droit de propriété.
12. Il octroie un rabais de taxes foncières de cinquante pour cent (50 %) pour les vingt-quatre (24) premiers mois à partir de la date effective du rôle au 1^{er} janvier 2023 et de vingt-cinq pour cent (25 %) pour les vingt-quatre (24) mois suivants.
13. Il ne prévoit aucun travail d'asphaltage de la rue Onésime-Lampron pour le moment, toutefois, il s'engage à faire l'entretien régulier (nivelage, déneigement...).
14. Il verra à l'installation et aux paiements des frais pour l'installation de lampadaires sur la rue Onésime-Lampron.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes.
3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

CONDITIONS SPÉ- CIALES

La construction de l'usine de l'acheteur doit être entreprise à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de publication de l'acte de vente au registre foncier. Au-delà de ce terme, l'acheteur devra obligatoirement offrir au vendeur de reprendre l'immeuble au coût de quarante-cinq cents (0,45 \$) du pied carré. Le vendeur aura alors un délai de soixante (60) jours pour accepter ou refuser.

Aucune exigence n'est émise par le vendeur en lien avec une superficie minimum à respecter pour le bâtiment à construire par l'acheteur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le vendeur déclare ce qui suit:

L'immeuble vendu n'est pas situé dans une zone agricole.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent n'avoir fait entre elles aucune répartition. Les autorités concernées émettront un compte pour toute imposition payable à compter des présentes que l'acheteur s'engage à acquitter selon l'état de compte remis.

Le vendeur s'engage, par les présentes, à payer toutes taxes antérieures à la signature des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat signé entre les parties le treize juin deux mille vingt-deux (13 juin 2022). Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET TRENTE CENTS (332 637,30 \$)** payé comptant par l'acheteur, dont quittance finale de la part du vendeur.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le vendeur n'est pas un particulier.

Le vendeur déclare que l'immeuble était, immédiatement avant la

signature des présentes, une immobilisation du vendeur utilisée dans son entreprise.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de **TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE- SEPT DOLLARS ET TRENTE CENTS (332 637,30 \$)**.

La taxe sur les produits et services représente la somme de **SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (16 631,87 \$)** et la taxe de vente du Québec représente la somme de **TRENTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (33 180,57 \$)**.

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

taxe sur les produits et services: 841751092 RT 0001, taxe de
vente du Québec: 1214419030 TQ 0001,

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception et à la remise de la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec est supportée par l'acheteur.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

- a) Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
- b) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la municipalité de Sainte-Perpétue;
- c) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de **TROIS CENT TRENTE- DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET TRENTE CENTS (332 637,30 \$)**;
- d) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **TROIS CENT TRENTE- DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET TRENTE CENTS (332 637,30 \$)**;
- e) Le montant du droit de mutation est de **TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS (3 392,56 \$)**;
- f) L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Drummondville, sous le numéro

LECTURE FAITE, les parties, représentées tel que susdit, signent en présence de la notaire soussignée comme suit :

Le

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE

par : _____

par : _____

À la date des présentes.

9199-2545 QUÉBEC INC.

par : _____
Denis CÔTÉ

Me Annie DUROCHER, notaire

2022-09-155

(8) Création du poste de conseillère aux communications et projets spéciaux

Considérant que la Municipalité veut développer les communications afin de se rapprocher de ses citoyens;

Considérant que le site web et Facebook ont besoin d'être mis à jour sur une base continue;

Considérant que la Municipalité à plusieurs projets en cours;

Considérant que le travail à effectuer se fera sur une base de 20 heures par semaine pour débiter;

Considérant que ce poste suivra le processus de dotation municipal;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu

De créer le poste de conseillère aux communications et projets spéciaux an raison de deux jours par semaine. Ce poste suivra le processus de dotation municipal.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-156

(9) Ajustement salarial de Chantal Fleurent

Considérant que madame Chantal Fleurent est à l'emploi de la Municipalité depuis quelques mois;

Considérant que madame Chantal Fleurent a occupé le poste d'adjointe administrative et qu'elle a mené à bien son travail;

Considérant les nouvelles tâches que madame Fleurent occupe actuellement;

Considérant que son salaire actuel est en dessous du marché;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet
Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu

D'ajuster à la hausse de 2\$ de l'heure, le salaire de madame Chantal Fleurent à partir du 13 septembre 2022

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-157

(10) Convention de modification avec Harnois Énergie inc.

Considérant que la Municipalité à la version V3 du bulloch;

Considérant que l'entente avec Harnois date de 2016;

Considérant les problématiques courantes et complexes avec les équipements actuels;

Considérant selon le responsable de Harnois Énergie inc, monsieur Steve Gagnon, que si un bri important se produisait avec la version V3, la Municipalité ne serait plus en mesure d'offrir le service tel qu'il est actuellement;

Considérant que la version V6 du bulloch permettra d'opérer les pompes à distance par Harnois Énergie inc.;

Considérant que la convention couvre tous les équipements et la location pour un montant de 385\$ plus taxes plus un clavier Pin pad à 12.50\$ plus taxes;

Considérant que cette convention sera signée par monsieur le maire, Guy Dupuis;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

De modifier la convention afin d'éviter un bri plus important en ayant une version plus récente du bulloch V6 afin d'assurer le

service continu. Autoriser monsieur le maire, Guy Dupuis à signer cette convention.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-158

(11) Office municipal d'habitation (Budget 2021)

Considérant le réajustement de la cotisation à l'OMH en 2021;

Considérant le montant de 2 125\$;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu

De payer la cotisation de 2021 au montant de 2 125\$ à l'Office municipal d'habitation suite au réajustement

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-159

(12) Autorisation de dépense pour l'achat d'une banque d'heures avec Infotech

Considérant le besoin d'assistance avec Sygem pour la comptabilité;

Considérant la préparation du budget 2023;

Considérant le montant de 2 210\$ plus taxes pour une banque d'heures de 26 heures;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu

D'autoriser la dépense pour l'achat d'une banque de 26 heures avec Infotech au montant de 2 210\$ plus taxes pour assistance Sygem à la comptabilité et pour le budget 2023

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-160

(13) Dépense pour l'achat d'essence afin d'opérer les pompes à essence

ANNULÉ

Considérant que la Municipalité doit acheter de l'essence de Har-nois Énergie inc pour le service aux pompes;

Considérant les montants de :

30 061.90\$ en Juin 2022
46 183.18\$ en Juillet 2022
23 240.24\$ en Août 2022

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par
Appuyé par et résolu

D'entériner la dépense pour l'achat d'essence d'Harnois Énergie inc. au montant de 30 061.90\$ en juin, 46 183.18\$ en juillet et de 23 240.24\$ en août 2022

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-161

(14) Autorisation de dépense de cellulaire pour Alexandre Daneau

Considérant qu'Alexandre Daneau, Responsable des travaux publics utilise son propre cellulaire dans le cadre de son travail;

Considérant que la Municipalité payait 20\$ par mois à l'employé précédent;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu

D'autoriser le paiement de 20\$ par mois à Alexandre Daneau, Responsable des travaux publics pour l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-162

(15) Autorisation de dépense pour le paiement de la SQ

Considérant le montant de 66 897.74\$ à payer pour le premier versement à la SQ en 2022;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu

D'autoriser le paiement à la SQ au montant de 66 897.74\$ pour le premier versement de 2022

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-163

(16) Formation pompier 1

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Ste-Perpétue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Ste-Perpétue prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité prévoit aussi une formation pour un opérateur de pompe et deux formations pour officier non urbain ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et une formation pour un opérateur de pompe et deux formations pour officier non urbain et de transmettre cette demande à la MRC de Nicolet Yamaska

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme le.....

Signature du secrétaire-trésorier ou du greffier

2022-09-164

(17) Autorisation de dépense pour refaire certains fossés

Considérant que le fossé devant le 51 rue De la Bastille sera une noue test;

Considérant que le fossé dans le rang St-Anne

Considérant le montant de 15 000\$ que la Municipalité alloue pour faire ces travaux ;

En conséquence et pour es motif;

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu,

D'autoriser la dépense de 15 000\$ pour refaire et modifier les fossés se situant devant les adresses du 51 rue De la Bastille et celui du rang Ste-Anne.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-165

(18) Autorisation de dépenses pour le raccordement usine de la famille Côté

Considérant que la clause no 9 du contrat de vente dans la déclaration du vendeur stipule :

L'immeuble présentement vendu est desservi par un service d'égout et d'aqueduc de la municipalité concernée et le vendeur s'engage à amener les services d'eau potable et eaux usées au site de l'entreprise de l'acheteur. Les branchements aux services seront payés par l'acheteur et les travaux devront impérativement être supervisés par le vendeur. Un permis devra être demandé à la municipalité avant l'exécution des branchements

Considérant la soumission d'Excavation Guévin & Lemire au montant de 5 850\$ plus taxes pour le raccordement;

En conséquence et pour es motif;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa
Appuyé par monsieur Richard Baril et résolu,

D'autoriser la dépense de l'entreprise Guévin & Lemire au montant de 5 850\$ plus taxes pour le raccordement des services de l'eau potable et eaux usées de la Municipalité à l'usine Côté

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-166

(19) Renouveau du contrat d'entretien des génératrices

Considérant que le contrat d'entretien des génératrices des stations de pompage vient à terme en août 2022 ;

Considérant que le renouvellement pour trois ans d'entretien des génératrices inclus une visite annuelle, l'entretien planifié et les pièces ;

Considérant l'entretien de la génératrice de la station de pompage au 105 Rg St-Charles et au 161 rue Onézime Lampron;

Considérant les montants se lisant comme suit;

Station de pompage au 105 Rg St-Charles

- une visite annuelle
- entretien planifié au montant de 430.50 \$ plus taxes
- pièces au montant de 353.60 \$ plus taxes

161 Onézime Lampron

- une visite annuelle
- entretien planifié au montant de 394.25 \$ plus taxes
- pièces au montant de 188.90 \$ plus taxes

Considérant que le conseil donne l'autorisation à madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de signer le contrat d'entretien;

En conséquence et pour es motif;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Boisclair
Appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu,

De renouveler le contrat d'entretien pour l'entretien planifié et des pièces des génératrices pour la station de pompage au 105 Rg St-Charles et au 161 rue Onézime Lampron au montant de 430.50 \$ plus taxes pour les entretiens planifiés et de 353.60 \$ plus taxes pour les pièces et de 394.25 \$ plus taxes pour l'entretien planifié et 188.90 \$ plus taxes pour les pièces, incluant la visite annuelle. Le contrat est d'une durée de 3 ans se terminant en 2025 et le conseil autorise madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer ledit contrat.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-167

(20)Embauche de François Lampron comme responsable des activités au gymnase

Considérant que les activités au gymnase requièrent les services d'une personne pour ouvrir, nettoyer et fermer le gymnase ;

Considérant que les activités demandent de la planification et de l'organisation, du temps et de la disponibilité ;

Considérant l'expérience démontrée de monsieur François Lampron pour ce travail déjà effectué ;

Considérant que monsieur François Lampron demande un montant de 4278,00\$ payable en 12 versements ;

Considérant que monsieur François Lampron sera aussi disponible pour la pose des bandes de la patinoire et autres tâches connexes au taux horaire de 23\$/h ;

En conséquence et pour es motif;

Il est proposé par monsieur Richard Baril
Appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu,

D'embaucher monsieur François Lampron au montant de 4278,00\$ payable en 12 versements pour s'occuper des activités au gymnase. La pose des bandes de la patinoire et autres tâches connexes seront payables au taux de 23\$/heure.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-09-168

(21) Paiement d'un montant par la Municipalité pour l'activité du Karaté

Considérant l'activité du Karaté donnée par la Municipalité pour la saison automne et hiver 2022-2023 ;

Considérant que la Municipalité veut payer une partie du montant pour cette activité pour l'automne-hiver 2022-2023;

Considérant le montant de 25\$ par inscription que la Municipalité veut déboursier pour la saison automne et hiver 2022-2023;

En conséquence et pour es motif;

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu,

De payer 25\$ par inscription pour l'activité du Karaté pour la saison automne -hiver 2022-2023

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(22) Période de questions
Suivi des comités

2022-09-169

(23) Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 9h40

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Guy Dupuis
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par
intérim

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis, maire

